

L'an deux mil dix-neuf et le lundi neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de Montredon-Labessonnié, convoqué le trois décembre 2019, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Étaient présents : M. CHAMAYOU, M. TESSEYRE, M. PATTE de DUFOURCQ, Mme BERNOU, M. COMBELLES, Mme ROBERT, M. MARTINEZ, Mme ASSEMAT, M. COMBES, Mme HUET, M. BRU et M. ROUQUIÉ.

Excusés représentés : M. BAÏSSE (représenté par M CHAMAYOU) et Mme RÉGY (représentée par M COMBES).

Excusés : Mme ROUMEGOUS.

Absents : Mme MAURIE, Mme SALVAYRE, Mme ALIBERT et M. AUGÉ.

Mesdames Claude HUET et Virginie BERNOU arrivent en cours de séance.

M. COMBELLES Jean François a été nommé Secrétaire de Séance.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2019, transmis par courriel, est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

- 1 - Tarifs 43 rue du Globe (suite à modification des locataires) ;*
- 2 - Tarifs location matériel Technique ;*
- 3 - DM n°10 Commune – Régularisation chapitre 67 ;*
- 4 - Admission en non-Valeur – Budget COMMUNE ;*
- 5 - Admission en non-valeur – Budget EAU*
- 6 - Travaux enfouissement réseau à la Cormarinié ;*
- 7 - Reprise des tombes cimetière Saint Martin, lancement de la consultation ;*
- 8 - Questions diverses ;*

1 - Redevances 43 rue du globe

Suite à un retard dans les travaux de remise en service de la maison de santé pluridisciplinaire et à des changements de locataires (départs et arrivées de locataires), monsieur le Maire propose de reconduire les redevances mensuelles des professionnels de santé dont les cabinets sont situés au 43 rue du Globe.

Il propose de reconduire les tarifs suivants :

- redevance mensuelle de 650 € (charges comprises) pour le rez-de-chaussée du logement occupé par la SCM GALZIN/POIROT, kinésithérapeutes-ostéopathes.
- redevances (charges comprises) étage du logement du 43 rue du globe :
 - Cabinet d'infirmière 1 composé de Mesdames LEGRAND, RAHOUX, RIVIERE et MANCARDO : loyer mensuel de 24 € par infirmières,
 - Cabinet d'infirmière 2 composé de Mesdames BOMPART, GARCIA NAVIO et THEVENIN : loyer mensuel de 40 € par infirmière,
- Cabinet de la podologue loyer mensuel de 13 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les conventions de mise à disposition jusqu'à la remise en service de l'équipement médical.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les redevances mensuelles telles que présentées ci-dessus ;
- DIT que les conventions de mise à disposition sont reconduites jusqu'à la remise en service de l'équipement médical ;
- DONNE son accord pour que Monsieur le Maire signe les avenants aux conventions ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation précaire avec les médecins généralistes.

2- Matériel et main d'œuvre mis à disposition des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et autres collectivités locales

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 28 octobre 2019, le Conseil Municipal avait décidé de reporter la décision relative aux tarifs du « matériel et main d'œuvre mis à disposition des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et autres collectivités locales ».

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

	Tarifs 2019	Tarifs 2020* HT
Tracteur-épareuse avec chauffeur	43,80 €	55 € / heure
Mini-pelle sans chauffeur	21,40 €	170 € / jour
Camion 3 T 500 sans chauffeur	21,40 €	110 € / jour
Tracteur avec remorque sans chauffeur	21,40 €	100 € / jour
Véhicule de transport sans chauffeur	21,40 €	100 € / jour
Machine à laver haute-pression	5,70 €	60 € / jour
Tondeuse automotrice	5,70 €	110 € / jour
Tondeuse portée	5,70 €	30 € / jour
Aspi-feuilles à dos	5,70 €	30 € / jour
Aspi-feuilles porté	5,70 €	100 € / jour
Débroussailleuse à dos	5,70 €	30 € / jour
Main d'œuvre	28,00 €	28 € / heure

Plaque vibrante		50 € / jour
Découpeuse portable thermique		32 € / jour
Tronçonneuse à bois		39 € / jour
Bétonnière électrique		30 € / jour
Perforateur burineur électrique		27 € / jour

* Monsieur le Maire précise que ces tarifs peuvent être appliqués à la demi-journée sauf pour le tracteur épaveuse et la main-d'œuvre qui sont facturés à l'heure.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs 2020 tels que présentés ci-dessus.

3- Admission en non-valeur budget Commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°2019-90 du 28 octobre 2019 par laquelle le Conseil Municipal avait mandaté Monsieur le Maire pour faire les démarches auprès du CCAS afin de porter secours à des personnes insolvables dont la totalité des titres de recette irrécouvrables, sur le Budget Général de la Commune, s'élève à 411,29 €.

Le Conseil d'Administration du CCAS n'ayant pas délibéré sur ce sujet, Monsieur le Maire propose de délibérer pour statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes du fait que les redevables sont insolvables.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la Commune de les admettre en non-valeur pour un montant de 411,29 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- ADMET en non-valeur les titres dont les recettes s'élèvent à 411,29 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette opération.

4- Admission en non-valeur budget annexe EAU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°2019-91 du 28 octobre 2019 par laquelle il avait été mandaté pour faire les démarches auprès du CCAS afin de porter secours à des personnes insolvables dont la totalité des titres de recette irrécouvrables, sur le Budget Annexe Service EAU, s'élève à 1 618.81 €.

Le Conseil d'Administration du CCAS a pris la décision de prendre à sa charge une partie des titres en admission en non-valeur pour un montant de 830.47 € afin de porter secours à un administré insolvable. Il convient pour régulariser la situation budgétaire du budget annexe service Eau d'admettre l'autre partie de ces titres en non-valeur pour un montant de 788.34 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- ADMET en non-valeur les titres dont les recettes s'élèvent à 788.34 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette opération.

5- Régularisation du chapitre 67

Monsieur le maire propose de faire la régularisation suivante sur le chapitre 67 :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
67	673				Titres annulés	800.00
Total						800,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
011	6168				Autres	-800.00
Total						-800,00

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS et 12 voix POUR, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019.

6- Régularisation du chapitre 65

Monsieur le maire propose de faire la régularisation suivante sur le chapitre 65 :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
65	6558				Autres contributions obligatoires	7 000.00
Total						7 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
011	62878				Remboursement frais autres organismes	-7 000.00
Total						-7 000,00

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019.

7- Travaux de dissimulation de réseau de télécommunication électronique : 16-RF-0020 Renforcement BT sur P150 La Cormarinié.

Monsieur Jean François COMBELLES, Adjoint au Maire, indique à l'Assemblée, qu'au sens de l'article 4,1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn exerce aux lieu et place des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et/ou ultérieurs d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications dans le cadre d'enfouissement coordonné avec celui des réseaux publics d'électricité.

M. Jean François COMBELLES précise que dans le cadre de l'affaire « **Renforcement BT sur P150 La Cormarinié** », suite à visite sur le terrain, les services du SDET estiment le montant des travaux de dissimulation de réseaux de télécommunications à charge de la commune à 9 300 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de donner son aval au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn pour la réalisation de cette opération.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition qui lui est faite,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.

8- Cimetière de Saint-Martin de Calmès : mise en œuvre de la procédure de reprise de concessions

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il n'y a plus de concession disponible dans le cimetière communal de Saint-Martin de Calmès.

Il propose donc de mettre en œuvre la procédure de reprise des concessions en état évident d'abandon, dans le strict respect du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles R. 2223-12 à R. 2223-23.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- retient la proposition de Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure de reprise de concessions au cimetière communal de Saint-Martin de Calmès,
- désigne Monsieur le Maire, pour cette mise en œuvre.

Madame Gilberte ASSEMAT, Conseillère Municipale, demande où sera implanté l'ossuaire dans le cimetière. Monsieur Jean-François COMBELLES, réponds que l'emplacement sera déterminé par les habitants du hameau.

Monsieur Christian TESSEYRE, Adjoint au Maire, explique à l'Assemblée l'utilité d'un ossuaire. Monsieur Christian ROUQUIE, Conseiller Municipal, demande si d'autres procédures de reprise de concessions sont envisagées sur la commune. Monsieur TESSEYRE précise que le relevage des tombes est terminé sur la Commune, les autres cimetières ayant suffisamment de places disponibles.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, un courrier de revendication d'une famille utilisatrice du cimetière des Rousseillès. La personne se dit propriétaire d'une concession dans laquelle sont inhumés des membres de sa famille et elle souhaiterait pouvoir y déposer une urne. Or aucune trace de propriété n'est retrouvée dans les registres communaux faute de preuve du contraire la Commune est propriétaire de la concession en question et aucune inhumation ne peut avoir lieu sans l'achat de celle-ci.

9- Questions diverses

9a- CENTRE TARN

- *Compétence « Enfance Jeunesse »*

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du transfert de la compétence « Enfance Jeunesse » à la communauté de commune, la cantine du CLSH restera communale.

Madame Virginie BERNOU, Adjointe au Maire, demande au Maire de faire le point sur ce sujet. Monsieur le Maire dit qu'un inventaire des biens a été fait, le personnel a été pris en compte. Pour les utilisateurs, le service restera identique. La commune refacturera, à la communauté de commune, les frais inhérents à ce transfert.

9b- COMMUNICATION

-Vœux de la municipalité

Les vœux de la municipalité à la population se dérouleront dimanche 19 janvier à 11h.

- Intervention de Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ, Maire Adjoint :

Monsieur le Maire,

Lors du dernier Conseil Municipal, je vous faisais remarquer que la communication transversale de notre municipalité n'était pas optimale, or depuis, les choses ne se sont pas améliorées ; elles ont empiré...

Je souhaite attirer votre attention ainsi que celle des membres du Conseil Municipal sur des manquements aux règles élémentaires qui régissent le bon fonctionnement d'un conseil municipal... à savoir, le partage, l'échange...en bref la communication...

Ainsi donc, pourquoi n'avoir pas été informé du décès de la mère d'une employée municipale, nous interdisant par là même la possibilité de lui présenter nos condoléances ou mieux encore de partager sa peine... ?

Ainsi donc, comment se fait-il que le départ à la retraite d'une employée municipale ne nous soit connu que 48 h à l'avance, nous mettant pour certains dans l'impossibilité de nous rendre au pot de départ... organisé à 15 h 00 ... en semaine... comme en catimini...

Ainsi, pour quelles raisons les membres du conseil municipal n'ont-ils pas été tenu au courant de l'embauche de sa remplaçante, ne découvrant que fortuitement l'arrivée et les coordonnées de cette dernière... ?

Ainsi, comment se fait-il qu'un conseiller municipal ait pu changer les adresses des boites mails, du secrétariat, de la comptabilité et d'autres postes de la mairie, sans en informer ses collègues, les mettant ainsi dans l'embarras lorsque notamment, des correspondants extérieurs n'arrivaient plus à communiquer avec les services municipaux alors que nous leurs avons donnés ce que nous croyions être les bonnes adresses mails... ?

Ainsi, pour quelles raisons les élus en charge du site internet de la mairie se sont-ils vus interdire l'accès à la maintenance dudit site, sur un simple appel téléphonique du même conseiller municipal au gestionnaire du site internet... et de cela sans que la moindre information ou explication leur soit fournie ?

Enfin, comment accepter que la loi soit contournée, lorsque ce même élu met en place un système de contrôle lui permettant d'avoir accès au contenu des boites mails, même privé...

Toutes ces anomalies concourent à renforcer le mauvais état d'esprit qui règne actuellement au sein de notre municipalité où un sentiment de suspicion malsaine s'installe...

J'ose espérer, Monsieur le Maire, que de tels dysfonctionnements n'ont pas vocation à se reproduire ou alors à penser qu'il y aurait dans cette mairie des élus sans aucuns droits et d'autres à qui tout serait permis... J'attends de votre part des réponses circonstanciées dans un avenir que je souhaite proche...

Je profite de l'occasion, Monsieur le Maire, pour informer le Conseil Municipal, comme je l'ai déjà fait à Réalmont, lors du dernier Conseil Communautaire, que je ne briguerai pas de nouveau mandat et ne participerai plus à la vie politique de notre territoire à partir du mois de mars prochain. Est-il nécessaire de préciser, Monsieur le Maire, que la conduite de certains membres de cette assemblée n'est pas étrangère à cette décision.

9c- ECOLES

- Noël des enfants

Madame Gilberte ASSEMAT, Conseillère Municipale, demande quand aura lieu le goûter des enfants, Monsieur le Maire lui répond, le vendredi 20 décembre et précise qu'il sera suivi d'un spectacle pour les enfants les plus petits et cinéma pour les plus grands.

9d- LOISIRS

- Boîte à livre :

Madame Claude HUET, Conseillère Municipale, demande à ce que la commune fournisse de la peinture pour finaliser la boîte à livre. Monsieur le Maire réponds que la demande sera faite auprès des services techniques.

- Les Blaireaux

Monsieur le Maire signale que la Commune attend l'accord de la Préfecture pour la fermeture ponctuelle de la Grand'Rue, le 28 décembre prochain, en raison d'une animation de l'Association « Les Blaireaux ».

- Galette des aînés

Madame Gilberte ASSEMAT, Conseillère Municipale, informe que la galette des rois offerte par le CCAS à tous les habitants de plus de 65 ans de la commune aura lieu le samedi 11 janvier 2020. Pour une meilleure organisation, les personnes doivent s'inscrire, un article à ce sujet sera publié dans les journaux.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h26.

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2019

	NOM Prénom	Signature
	CHAMAYOU Jean-Paul	
	TESSEYRE Christian	
	MAURIE Françoise	Absente
	PATTE de DUFOURCQ Dominique	
	BERNOU Virginie	
	COMBELLES Jean-François	
	ROBERT Marie-Claude	
	MARTINEZ Jean	
	ASSÉMAT Gilberte	
	BAÏSSE Christian <i>(représenté par M. CHAMAYOU)</i>	
	SALVAYRE Maddy	Absente
	ROUMÉGOUS Bénédicte	Excusée
	COMBES Didier	
	HUET Claude	
	BRU Jean-Marie	
	ALIBERT Sophie	Absente
	ROUQUIÉ Christian	
	RÉGY Marie-Laure <i>(représenté par M. COMBES)</i>	
	AUGÉ Bernard	Absent